148 (1999-2000) — N° 2
149 (1999-2000) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2000-2001

29 NOVEMBRE 2000

PROJETS DE DÉCRET

**portant assentiment au Protocole
à l'Accord de coopération et d'union douanière
entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin
à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche,
de la République de Finlande et du Royaume de Suède
à l'Union européenne, et Acte final,
faits à Bruxelles le 30 octobre 1997** *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget, des Affaires générales,
des Relations extérieures et des Fonds européens

par

M. F. Daerden

* Voir Doc. **148** (1999-2000) - N° 1·
Voir Doc. **149** (1999-2000) - N° 1.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens s'est réunie le 29 novembre 2000 afin d'examiner les projets de décret portant assentiment au Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et Acte final, faits à Bruxelles le 30 octobre 1997 (Doc. 148 (1999-2000) - N° 1 et 149 (1999-2000) - N° 1) (1).

---

(1) Ont participé aux travaux: MM. W. Ancion, Antoine, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Boucher, Daerden (Rapporteur), Ficheroulle (Président), Josse, Otlet, Smeets.

A assisté à la réunion:
M. Van Cauwenberghe, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

EXPOSÉ DE M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT

La structure fédérale de la Belgique et l'attribution de compétences importantes aux entités fédérées en matière de relations internationales permettent à la Région wallonne de prendre une part active dans la politique internationale, notamment en participant à la ratification des traités internationaux qui portent en tout ou en partie sur ses compétences.

C'est par ce biais que sont soumis à l'assentiment du Parlement wallon les grands accords internationaux, comme ce fut le cas par exemple pour le Traité d'Amsterdam.

Les compétences internationales de la Région wallonne imposent également de prendre attitude sur des traités dont l'impact politique est moindre.

Ainsi, en va-t-il de ce protocole qui vise à étendre à l'Autriche, la Finlande et la Suède un accord conclu préalablement à leur adhésion à l'Union européenne.

En conséquence, les modifications apportées par le protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin consistent en :

– l'ajout des trois nouveaux Etats membres à la liste des parties contractantes ;

– l'établissement en langue finnoise et suédoise des textes d'accord.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Les projets de décret n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

VOTES

Projet de décret portant assentiment au Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union euro - péenne, et Acte final, faits à Bruxelles le 30 octobre 1997 (Doc. 148 (1999-2000) - N° 1)

L'article unique et l'ensemble du projet de décret susmentionné ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Projet de décret portant assentiment au Protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union euro - péenne, et Acte final, faits à Bruxelles le 30 octobre 1997 (Doc. 149 (1999-2000) - N° 1)

Les articles 1er, 2 et l'ensemble du projet de décret susmentionné ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

RAPPORT

A l'unanimité des Membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
F. DAERDEN

Le Président,
P. FICHEROULLE